

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 octobre 2011

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Procurations	05
Absents	07
Votants	25
Convoqués le 12/10/2011	
Affiché le 25/10/2011	

L'an deux mille onze et le dix-huit octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents :

M. HELLE, M.BROS, Mme BOUFFARTIGUE, Mme GRANDET, M.COT, M.VIGNES, Mme LIBERATI, M.TURREL, M. BENARFA, M.BARRAU, Mme LIBRET-LAUTARD, M.PESSANT, Mme GREGOIRE, M.DORET, M.AYCAGUER, Mme GUIHUR, M.MASSIP-PAIHES, M.PONS, M.DURAND et M.BARDOU.

Procurations : Mme TEMPESTA donne procuration à M.HELLE, Mme LAUTRE donne procuration à Mme LIBERATI, Mme GOUBELET donne procuration à M.BENARFA, M. BENAC donne procuration à M.BARDOU, Mme DARNISE donne procuration à M. DURAND.

Absentes excusées: Mme TEMPESTA, Mme LAUTRE, Mme DARNISE,

Absentes: Mme PAILHES, Mme LANGLADE-MAZIC

La séance est ouverte à 21 h.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance.

Monsieur MASSIP-PAILHES est désigné pour être secrétaire de séance.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès verbal de la séance du 20 septembre 2011.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance précédente. En l'absence d'observations, il est procédé au vote.

Votants : 25 - Pour : 18 - Contre : 0- Abstentions: 4+3 votes par procuration Adopté à la majorité

3. Transfert de compétences au SMEA 31 : approbation du procès verbal de mise à disposition de biens.

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, indique qu'il s'agit de valider la dernière étape du transfert de compétences au SMEA 31.

En effet comme indiqué lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2011, il est désormais nécessaire, après le transfert des résultats, de voter le procès verbal de mise à disposition des biens au SMEA 31. Ce procès verbal établi contradictoirement a donc pour objet de constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées de l'adhérent au profit du SMEA par arrêté préfectoral du 2 février 2010.

Sont donc transférés :

- Des biens pour une valeur brute de 3 660 720.60 €
- Des contrats liés aux biens : transport et épandage des boues, auto surveillance et suivi agronomique de l'épandage des boues de la station d'épuration
- La dette avec un encours de 524 222.74 €
- Les subventions en capital
- Les subventions en annuité
- Les dossiers de demande de subvention en cours.

M. le Maire ajoute que la commune reste propriétaire des biens, le transfert de la compétence assainissement emporte seulement une mise à disposition des biens.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le procès verbal de mise à disposition de biens avec le SMEA 31.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0- Abstention : Adopté à l'unanimité

4. Instauration de la taxe d'aménagement (TA).

Monsieur Cot précise que l'article 28 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a instauré un nouveau dispositif en matière de fiscalité immobilière, dont notamment la taxe d'aménagement, vouée à remplacer une multiplicité de taxes dont la TLE (taxe locale d'équipement), et à simplifier le système d'exonérations. Chaque taxe auparavant avait son propre régime de taux et d'exonérations. Avec la TA, le dispositif est unifié.

Actuellement, la TLE est instituée à Carbonne à un taux de 3.5 % (depuis le 18 septembre 2009).

Le vote d'instauration de la TA avant le 30 novembre 2011 ouvre la possibilité d'augmenter ce taux appliqué pour la TLE par délibération jusqu'à 5 %, tout en sachant que l'assiette de la TLE et de la TA sont quasi similaires.

Les objectifs affichés par cette réforme sont, outre la simplification du système :

- De la souplesse pour les collectivités qui pourront fixer librement les taux entre un minimum (1%) et un maximum (20 %) et « sectoriser les taux » selon les zones,
- Optimisation de l'espace, gestion raisonnée de l'espace en vue de lutter contre l'étalement urbain.

Le dispositif de la taxe d'aménagement (TA) :

La TA remplace au 1 ^{er} mars 2012 ces 6 taxes	<ul style="list-style-type: none"> • TLE (taxe locale d'équipement), TLE complémentaire Île de France, • TDCAUE (taxe départementale pour financer des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement), • TDENS (taxe départementale des espaces naturels sensibles), • TSE (taxe spéciale Equipement Savoie), • PAE (participation d'aménagement).
La TA finance les actions et opérations visant :	<ul style="list-style-type: none"> • Les équipements publics, • La gestion des espaces naturels, • Le fonctionnement des CAUE (Conseils architecture, urbanisme et environnement), • Les fonctions urbaines.
La TA se cumule :	Jusqu'au 1 ^{er} janvier 2015 avec la PVR (participation Voirie et Réseaux) et PRE (Participation de raccordement à l'égout) sauf cas particuliers (voir rubrique « taux » ci-dessous)
La TA versée aux :	Communes, Départements et Région Ile-de France. La TA aura donc : -une quote-part communale (de 1 à 5 %, voire des taux majorés à motiver sur certains secteurs), et - une quote-part bénéficiant au Conseil Général (maximum 2.5%).
Fait générateur	<ul style="list-style-type: none"> • Opération de construction ou de restauration ou d'agrandissement, • Toute installation ou aménagement soumis à autorisation, • Procès-verbal suite à infraction.
Calcul TA	Assiette X Valeur X Taux
Assiette	<p>1. <u>Pour les constructions</u> :</p> <p>sur la somme des surfaces de plancher closes et couvertes si hauteur sous plafond > 1m80, calculée au nu intérieur des façades, et déduction faite des vides et trémies</p> <p>2. <u>Pour installations et aménagements</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de tentes, caravanes, résidences mobiles X 3 000 €, • Habitations légères de loisirs X 10 000 €, • Superficie piscine X 200 € • Superficie des panneaux photovoltaïques au sol X 10 €, • Nombre d'éoliennes d'e hauteur > 12 m X 3 000 €, • Nombre d'emplacements de stationnement non compris dans la surface de construction X 2 000 €, (ou jusqu'à 5 000 € par délibération).
Valeur au m ²	660 € hors Ile-de-France et 748 € en Ile-de- France, révisée chaque année, au 1 ^{er} janvier, par arrêté ministériel.
Taux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux communs peuvent être fixés de 1 à 5 % ➤ Taux majorés de plus de 5 % à 20 % dans certains secteurs s'ils nécessitent des équipements publics substantiels, ce qui entraîne la suppression des participations (PVR et PRE)

Abattement	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % d'abattement sur la valeur forfaitaire de la surface de la construction : donc 50 % de 660 € hors Ile-de France soit 330€, • s'applique aux locaux d'habitations et d'hébergement avec des prêts aidés de l'Etat hors PLAI (Prêt locatif d'aidé d'intégration), • 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale, • Sur les locaux à usage industriel et locaux à usage artisanal, • Sur les entrepôts et hangars non ouverts au public et à exploitation commerciale, • Parcs de stationnement couverts à exploitation commerciale
------------	--

Exonérations	<p><u>Exonérations de droit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique • Constructions et locaux d'habitation et d'hébergement financés par un Prêt locatif d'aidé d'intégration (PLAI), • Certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres, • Constructions et aménagements dans les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN), • Constructions et aménagements réalisés dans les ZAC, et périmètres de PUP (projet urbain partenarial) • Aménagements prescrits par un plan de prévention de risques sous certaines conditions, • La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis 10 ans, • La reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions, • Les constructions aux surfaces inférieures ou égales à 5 m², <p><u>Exonérations facultatives (en totalité ou partiellement) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Constructions et locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant de prêt aidé de l'Etat hors PLAI, • 50 % au-delà des 100 premiers m² pour les constructions financées par des prêts à taux zéro, • Les locaux à usage industriel, • Les commerces de détail inférieurs à 400m², • Les immeubles classés ou inscrits.
Recouvrement	<ul style="list-style-type: none"> • Par les comptables publics (déduction faite de 3% de frais de gestion), • En 2 échéances : 12 et 24 mois après la date de délivrance de l'autorisation, • En 1 seule échéance si TA inférieure ou égale à 1500 €, ou si permis modificatif.
Qui paie la TA ?	<ul style="list-style-type: none"> • le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme • le (s) responsables de la construction en cas d'infraction.
Mise en application	1 ^{er} mars 2012 si le vote instaurant de la TA intervient avant le 30 novembre 2011.

Exemples de calcul :

- 1^{er} cas classique : maison individuelle de 160m², avec un taux communal de 5%.

Surface	X	Valeur	X	Taux
---------	---	--------	---	------

$$100 \text{ m}^2 \quad \times \quad 330 \text{ €} \quad \times \quad 5 \% = 1\,650 \text{ €}$$

$$60 \text{ m}^2 \quad \times \quad 660 \text{ €} \quad \times \quad 5 \% = \underline{1\,980 \text{ €}}$$

$$\text{TOTAL} \quad = \quad 3\,630 \text{ €}$$

- 2^{ème} cas : maison individuelle de 160m², bénéficiant d'un prêt à taux zéro, avec un taux de 5%, et délibération de la commune d'exonération à 50 % sur toutes les surfaces aidées.

Surface	X	Valeur	X	Taux
---------	---	--------	---	------

$$\begin{aligned}
 100 \text{ m}^2 & \times 330 \text{ €} \times 5 \% = 1\,650 \text{ €} \\
 30 \text{ m}^2 & \text{ exonérés} = 0 \text{ €} \text{ (sur les 60m}^2 \text{ restants, 50\% exonérés)} \\
 30 \text{ m}^2 & \times 660 \text{ €} \times 5 \% = \underline{990 \text{ €}} \\
 \text{TOTAL} & = 2\,640 \text{ €}
 \end{aligned}$$

Comme cette réforme de la fiscalité immobilière le permet, et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il serait judicieux de :

- prévoir un vote au taux de 5 % sur tout le territoire de la commune, dans un premier temps,
- et étudier la possibilité de taux majoré de 5 à 20 % dans un deuxième temps, en fonction de l'ouverture de secteurs ou de zones à urbaniser et des besoins en équipements publics.

Monsieur Cot rappelle que la réforme de la fiscalité immobilière a abouti à une unification de différentes taxes, détaillées à l'ordre du jour, en une seule : la Taxe d'aménagement.

Le calcul de cette taxe sera effectué par les services fiscaux, comme le recouvrement.

La commission des finances du 7 octobre a examiné le dossier du vote du taux de la TA possible jusqu'à 5%. Il ressort que la TLE (taxe locale d'équipement) perçue au taux actuel de 3.5% pour la commune amenait une recette fiscale d'environ 80 000 €/an. Les prévisions sur 30 permis de construire par an permettent d'estimer une recette équivalente si le taux de la TA est porté à 5 %, avec l'incertitude qu'on ne peut connaître à l'avance les bénéficiaires d'exonérations de droit (type logements sociaux).

Des taux majorés de 6 à 20 % peuvent être votés avec une justification chiffrée, et avec une sectorisation éventuelle par quartiers.

M. le Maire remarque que le taux de la TLE est identique sur tout le territoire, ainsi cette possible sectorisation est une marge de manœuvre intéressante pour les communes afin de financer des équipements publics coûteux : équiper le quartier du Lançon par exemple en assainissement collectif.

Il est évoqué que les 80 000 € de TLE ou de TA espérés ne suffisent pas à financer les 700 000 €-800 000 €/an d'investissements communaux sur les équipements publics (extensions de réseaux, voirie...).

Conjointement certains conseillers s'interrogent sur l'effet dissuasif de taux majorés.

M. le Maire rappelle que la commune n'a pas la maîtrise des exonérations prévues par la TLE, et pour partie en matière de TA (exonérations de droit listées à l'ordre jour).

M. Durand soulève qu'une comparaison avec l'ancien système aurait été utile à la prise de décision.

M. Massip- Pailhes intervient pour donner l'exemple récent d'un permis de construire de 150 m² générant une TLE d'un montant de 3 300 € environ.

Il est fait référence aux exemples mentionnés à l'ordre du jour et au diaporama.

M. le Maire ajoute que le taux de la TA sera modulable chaque année, ce qui n'était pas le cas pour la TLE.

M. Cot rappelle que la conclusion de la commission des finances est de rester au moins au même niveau de recettes.

Quant aux taux majorés et leur sectorisation, M. Doret demande si cette sectorisation doit s'appuyer sur le PLU.

Monsieur Bros précise que la sectorisation des taux doit être liée aux besoins de financement des équipements publics par quartier, en cohérence avec les orientations portés par le PLU.

A la question de M. Ayçaguer en matière de tout à l'égout, une réponse positive lui est apportée, confirmant que les extensions du réseau d'assainissement collectif sont bien concernées par le dispositif des taux majorés de la TA ;

M. le Maire ajoute que la PVR (Participation Voirie et réseaux) subsiste toujours jusqu'en 2015 avec un calcul complexe, sauf en cas de taux majorés de TA sur le secteur concerné ; la PVR a l'inconvénient d'être perçue a posteriori (lors de la construction), alors que la TA et les taux majorés permet un préfinancement des équipements des taux, ce qui, pour la trésorerie et le budget de la commune, représente un facteur très positif.

M. Doret interroge sur la plus grande liberté de décision laissée aux communes.

M. le Maire confirme que les communes bénéficient d'une autonomie de décision sur la sectorisation et le vote des taux, sans toutefois de marge de manœuvre sur la détermination de l'assiette, et des nombreuses exonérations de droit listées à l'ordre du jour.

Mme Libérati demande une précision sur l'application cumulée de l'abattement sur les bâtiments industriels, et l'exonération des locaux industriels mentionnée à l'ordre du jour.

Il lui est confirmé que l'abattement s'applique automatiquement mais que l'exonération a un caractère facultatif, soumis à la délibération du conseil municipal, pouvant ainsi, dans ce cas-là, générer cumul de l'abattement et de l'exonération.

Monsieur le maire propose de voter le taux de la TA à 5 % sans exonérations facultatives.

Votants : 25 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 4 (MM.BARDOU, DURAND et leurs pouvoirs)
Adopté à la majorité

5. Travaux d'extension de l'éclairage public chemin de las Peyrères et chemin du Baqué.

Madame Bouffartigue expose que le SDEHG a été sollicité pour réaliser l'étude citée en objet, dont le coût est estimé à 41 352 €.

Le détail des travaux concerne :

- chemin Las Peyrères, la réalisation d'un réseau d'éclairage public souterrain sur une longueur de 149 mètres (zone 1) permettant la mise en place de 4 candélabres à poser,
- chemin Las Peyrères (zone 1) : fourniture et pose de 4 ensembles d'éclairage public avec un mât en acier galvanisé de 7 mètres de hauteur
- chemin Las Peyrères (zone 3) : extension de réseau sur poteaux bois d'une longueur de 98 mètres avec fourniture et pose de 3 appareils d'éclairage SHP 100 Watts supplémentaires,
- Rue du Baqué, au lieu-dit « Fanjeau » (zone 2) : extension de réseau d'éclairage public aérien d'une longueur de 12 mètres avec fourniture et pose de 3 appareils SHP 100Watts supplémentaires

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA 6 145 €
- Part gérée par le Syndicat 23 231 €

- **Part restant au max à la charge de la commune**
11 976 €

Total

41 352 €

Madame Bouffartigue met en évidence les zones de travaux à réaliser avec une cartographie, ainsi l'absence d'éclairage sur le chemin de las Peyrères qui s'urbanise sera comblée.

Il est confirmé à M.Durand qu'il s'agit d'une voie communale, il ne s'agit pas d'équiper en éclairage public l'espace privé du lotissement « Jardins de Garonne » avant toute éventuelle rétrocession de la voie à la commune.

Le reste à charge de la commune s'élève donc sur cette opération à : 11 976 €, avant subvention du Conseil Général (connue a posteriori).

M.Pessant fait remarquer que la TA trouve ici sa justification.

M.Pessant souligne l'intérêt de mener une comptabilité analytique sur les 80 000 € de recette de la TLE et mettre en face la masse des équipements publics financés sur la même période.

M. le Maire met en évidence que l'analyse exhaustive et comparative des coûts et des recettes pour les équipements publics est en partie faussée par le jeu des transferts de compétences (SMEA, Communauté de communes). Mais il est clair que la TA à 5 % ne suffira pas à financer la totalité des besoins en équipements publics même avec une programmation de ceux-ci.

M. Durand pose la question de la quote-part des recettes TLE sur ces besoins de financement. D'après le montant des 700 à 800 000 € financés chaque année en équipements publics par la commune, environ 10 % proviennent des recettes TLE (80 000 € évoqués précédemment).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0- Abstention : Adopté à l'unanimité

6. Nouveau groupe scolaire : approbation du coût prévisionnel des travaux et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Mme Bouffartigue rappelle que suite au concours restreint de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un nouveau groupe scolaire à Carbonne, un marché a été passé le 3 février 2011 avec le groupement 360° / OTCE / DBAir dont le mandataire du groupement est 360° - 26 rue du 10 avril - 31 500 Toulouse.

Le maître d'œuvre a réalisé un avant projet avec un coût prévisionnel de travaux à 4 946 000 € HT, soit une augmentation de 1 124 930 € par rapport à l'enveloppe prévue initialement. Cela représente une plus-value de 28 .81% par rapport au contrat initial. Cette hausse s'explique notamment par le passage de Carbonne en zone sismique, aux prescriptions du rapport préalable du contrôleur technique et certaines décisions d'aménagement acceptées au cours des réunions de travail.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions du marché, est fixé à **512 992 € HT** (613 538.43 € TTC), ce montant comprend les missions issues de la Loi MOP, l'OPC ainsi que les missions complémentaires retenues (signalétique, mobilier et 1% artistique).

Cela représente une plus-value de 28 .81% par rapport au contrat initial.

Mme Bouffartigue apporte des précisions complémentaires.

Après négociation, le taux de rémunération du maître d'œuvre a été ramené à 10.42 %.

Par le jeu de la loi MOP (Maîtrise d'ouvrage publique) du 12 juillet 1985, la rémunération du maître d'œuvre doit faire l'objet d'un forfait définitif avant même que l'appel d'offres sur les travaux soit lancé.

Cette plus-value de 28.81 % est due à différents éléments que détaille Mme Bouffartigue :

- Les suggestions du comité de pilotage du projet : l'agrandissement de la cuisine, les modifications d'aménagement de la salle de restauration, créer le vide-sanitaire sous la cuisine, l'intégration d'une cloison mobile entre les 2 salles d'activité (optionnelle à l'origine), passer le logement de fonction de T3 en T4, intégrer des blocs sanitaires supplémentaires à l'école élémentaire,
- passage de Carbonne de zone sismique très faible à faible à compter du 1^{er} mai 2011, ce qui a un impact sur la structure des bâtiments, notamment des écoles,
- le contrôle technique préconise des modifications sur les vestiaires par mesures de sécurité.

M. Pons interroge sur la motivation de rajouter des sanitaires et si, à l'origine, certains étaient prévus.

Mme Bouffartigue mentionne que la demande des enseignants membres du comité de pilotage a été prise en compte pour rajouter 2 sanitaires, car sinon tous les sanitaires seraient regroupés en un seul endroit.

Mme Bouffartigue précise que le dépouillement des offres pourra générer une baisse du montant des travaux mais la loi MOP impose de fixer avant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au stade de l'APD.

M. le Maire complète cela par un rappel du contexte historique relatif à la loi MOP, et notamment la volonté d'encadrer les dérives en matière de financement des partis politiques, désormais financés par l'Etat.

M. Pessant pose la question de la date de commencement des travaux de ce groupe scolaire.

M. Bros informe que le permis de construire a été déposé jeudi dernier.

M. le Maire souligne les difficultés de financement inhérentes à ce projet du fait de la frilosité des banques à prêter aux collectivités sur une durée supérieure à 15 ans et sur des sommes importantes, il sera sûrement nécessaire d'emprunter plutôt sur des petites opérations pour affecter les réserves sur les opérations plus importantes.

M. Cot renchérit en précisant que le Conseil Général étalera la subvention inhérente au projet du groupe scolaire d'étaler sur 4 ans, ce qui créera un décalage dans le plan de financement du projet dans la mesure où les travaux durent deux ans.

Quant à la question du début des travaux, la date espérée est début 2013, car auparavant, il est nécessaire de réaliser les travaux de raccordement des réseaux ainsi que de créer la voie nouvelle qui desservira l'école. Le projet du groupe est lié à celui de Carrefour Market, dont le permis de construire devait être déposé dans les prochains jours, pour une ouverture attendue fin 2012, sauf contretemps.

M. le maire poursuit en rappelant que la finalisation du PLU a retardé l'avancement de ces projets structurants dans la mesure où la commune est tributaire des services de l'Etat et du contrôle de légalité en matière de PLU, et de son manque de cohérence (cf. les avis contradictoires de mars 2011 et des réserves du 25. Août 2011).

Une intervention écrite a été nécessaire auprès du Sous-Préfet pour qu'il reconnaisse le caractère exécutoire du PLU au 28 septembre 2011, résultant de la seule application des textes de loi. Il est regrettable que le contrôle de légalité se transforme en contrôle d'opportunité et freine les collectivités dans leur projet.

Par ailleurs, le désengagement des services de l'Etat, par le biais de la RGPP (Révision générale des politiques publiques), ne permet plus l'assistance aux collectivités : ainsi, la DDT implantée à Carbonne, va devoir instruire les autorisations d'urbanisme d'un périmètre encore plus vaste en regroupant en sus du secteur actuel, Muret et ses environs.

Monsieur Durand s'enquiert de la future répartition des élèves entre les 2 écoles.

M. le Maire confirme que l'école Chanfreau subsiste, tout en supprimant les classes préfabriquées. 650 enfants sur un seul groupe scolaire dont 420 en école élémentaire nécessitent un autre groupe scolaire pour accueillir les enfants dans de meilleures conditions (sécurité, des locaux adaptés à l'enseignement au lieu de préfabriqués, meilleur apprentissage ...).

La réflexion sur la répartition entre les 2 écoles est lancée en partenariat avec l'inspection académique, le but est de ne pas aboutir à séparer des fratries comme on le déplore dans certaines communes (un enfant en maternelle sur une école et un autre sur une autre école).

Il est confirmé à Mme Guihur et à M. Doret que chaque groupe scolaire offrira l'intégralité du parcours scolaire en maternelle et en primaire.

M. Pessant revient sur la chronologie des projets.

M. le Maire avance seulement des perspectives, compte tenu des aléas dans ces projets de nature complexe : fin 2012 pour Carrefour Market et septembre 2014 pour le groupe scolaire.

Mme Bouffartigue intervient pour préciser qu'un maître d'œuvre est missionné pour coordonner les travaux d'urbanisation sur la zone de Millet, et une réunion avec ce maître d'œuvre et les gestionnaires a lieu demain pour le phasage des travaux.

Mme Grégoire revient sur la répartition actuelle du groupe H. Chanfreau. Il lui est confirmé : 420 élèves en primaire et 230 en maternelle, qui seront répartis par moitié sur les 2 groupes scolaires.

M.Doret : le nombre d'enfants scolarisés en primaire est énorme, avoir 2 groupes scolaires permettra une plus grande souplesse pour répartir les enfants et surtout de meilleures conditions d'accueil et d'enseignement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- L'approbation de l'avant projet et son coût prévisionnel de travaux de 4 946 000 € HT
- L'autorisation de signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et de lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché de travaux.

Votants : 25 - Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 4 (MM.BARDOU, DURAND et leurs pouvoirs)
Adopté à la majorité

7. Convention de mise à disposition d'équipements communaux avec le Conseil Général.

Monsieur le Maire explique que la commune de Carbonne, ayant bénéficié d'une subvention du département par décision de la commission départementale du Conseil Général du 27/07/2011 pour la réalisation de ses installations suivantes :

-Complexe sportif Abbal : réfection des vestiaires du gymnase, une convention est à signer à l'initiative du Conseil Général.

A ce titre, la commune s'engage à mettre ces équipements, ainsi que le matériel et le mobilier, à disposition, à titre gratuit, des élèves des collèges publics, afin d'assurer la pratique de l'Education Physique et Sportive, durant les heures d'enseignement obligatoire, les heures des sections sportives, les heures des associations sportives (UNSS).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal afin de signer cette convention.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0- Abstention :
Adopté à l'unanimité

8. Ressources humaines.

M. Vignes propose l'augmentation de la prime de chef d'équipe et d'adjoint au chef d'équipe, pour deux agents :

- Augmentation de la prime de chef d'équipe au service Cadre de vie :
De 72.32 € à 145 €,
- Augmentation de la prime d'adjoint au chef d'équipe du même service :
De 35.22 € à 71 €.

Cela fait suite à la réorganisation des services techniques.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0- Abstention : Adopté à l'unanimité

9. Recensement 2012 : choix de la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur Bros expose que depuis janvier 2004, les méthodes de recensement de la population ont été renouvelées. Au comptage traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans se substitue une technique de collecte annuelle selon la méthode classique du dépôt retrait des questionnaires. Cette nouvelle méthode a déjà été appliquée dans notre commune en janvier 2007.

La nouvelle méthode distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants :

- les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'un recensement exhaustif tous les 5 ans.
- Les communes de 10 000 habitants et plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % de leur population ; au bout de 5 ans l'ensemble du territoire de la commune aura ainsi été pris en compte et 40 % de ses habitants enquêtés.

La loi confie aux communes et aux EPCI, la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le Conseil Municipal doit charger le maire de la préparation et de la réalisation du recensement. En contrepartie, l'Etat versera une dotation forfaitaire (7797 € en 2007)

Monsieur Le Maire rappelle que notre commune est concernée par le recensement de la population en 2012, la collecte se fera du 19 Janvier 2012 au 18 Février 2012. A ce titre, la collectivité doit recruter des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix du mode de rémunération de ces derniers.

Monsieur le Maire propose la rémunération suivante :

	Tarifs	Coût total	Coût par agent
Taux de vacation par feuille de logement (forfait)	1	2150	215
Taux de vacation par bulletin individuel (forfait)	1	5500	550
Séances de formation (2 demi-journées)	25	500	50
Tournée de reconnaissance	40	400	40
Prime (de résultat)	400	4000	400
Total brut		12550 €	1255 €

La prime de 400 € pourrait ne pas être versée si le travail réalisé n'était pas correct.
Le remboursement des frais kilométriques s'ajoutera à cela.

Monsieur Bros rappelle qu'une campagne de recensement sera effectuée du 19 Janvier 2012 au 18 Février 2012 sur le territoire communal, divisé en secteurs de 200 logements par secteur.

Pour mémoire, le précédent recensement sur la commune date de 2007.

Le montant de la subvention de l'Etat pour 2012 a été communiqué postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour : 10 881 €.

Il est proposé au vote le même niveau de rémunération qu'en 2007 avec une prime de 400 € si le travail effectué a donné satisfaction, avec en sus le remboursement des frais kilométriques.

Les agents recrutés sont carbonnais, hormis une personne de Laffitte qui avait déjà procédé au recensement de 2007

Compte tenu du type de mission, et de la situation souvent précaire des agents, Monsieur Pessant propose une augmentation de cette prime de 100 € (soit 500 € au lieu de 400 €) dans la mesure où la subvention de l'Etat est plus importante que celle attendue, et que le différentiel à la charge de la commune reste raisonnable.

M.Pessant convient que cette prime a un caractère aléatoire.

M.Turrel confirme qu'il s'agit bien d'une prime de résultat.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce mode de rémunération.

Votants : 25 - Pour : 13 - Contre : 10 - Abstention : 2 Adopté à la majorité

10. Création d'un espace associatif municipal.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réflexion qui a conduit à la décision de créer un espace associatif municipal. Cette réflexion a été élaborée par les adjoints en charge des associations afin d'en préciser le contour et les objectifs. Ainsi à l'occasion de l'embauche de Frédéric TEILLET, un espace associatif municipal peut voir le jour. Il s'agit d'être l'interface administratif avec les associations. Cet agent sera placé sous l'autorité directe de la DGS.

Les missions de cet agent sont regroupées autour de 5 axes principaux :

➤ Gestion des associations.

A ce titre, l'agent sera chargé d'une gestion administrative des associations (présidence, subvention, crédit de transport, photocopies,...) et des mises à jour des dossiers relatifs à chaque association, avec communication aux intéressés. Cet agent organisera l'accueil aux associations, du conseil et de la mise en relation avec des personnes compétentes (aides juridiques, administratives). Une mise en place de réseaux d'échanges sera à prévoir.

➤ Les manifestations.

L'agent dédié à l'espace associatif apportera une aide à la communication, en appui technique sous couvert de la DGS et de l'élu ; il s'agira, sous couvert de l'élu référent, d'aider les associations qui organisent une manifestation qui « représente » la ville (Fête de la Saint Laurent, tournoi de Pâques...).

Il coordonnera les demandes de manifestation (planning, calendrier, demandes de matériels, mobilisation des services techniques, débit de boisson (distribution de l'imprimé), salles extérieures, sécurité, sonorisation, ...)

Il prendra en charge, avec l'élu référent et la DGS, l'organisation du Forum des associations, et de manifestations organisées par l'Office du Tourisme et la mairie.

➤ La logistique.

L'agent sera en charge de l'animation de l'Espace bureautique (photocopieur,...) et informatique gratuit, avec la gestion du matériel et de la mise à disposition de celui-ci (vidéoprojecteur, téléviseur, DVD, friteuse...), ainsi que la gestion du lieu de ressources documentaires.

➤ Les locaux et espaces d'affichage.

Il s'agit de réaliser et suivre les conventions de mise à disposition de locaux, en relai, conjointement avec la mairie, des services techniques sur les demandes d'intervention et les demandes de clés.

Une gestion des plannings d'occupation des locaux par les associations (salle de judo, salle de gymnastique au CSC, gymnase, salle Abbal, centre associatif) sera pilotée par ce même agent.

Il en sera de même pour :

- Le panneau électronique : réception de l'imprimé «actualité des associations» et transmission au service communication,
- La banderole (au rond-point bois de Bony): gestion des demandes liées à l'imprimé « demande d'affichage de banderole » et tenue du calendrier.

Une mission de contrôle des consignes données aux associations complètera le volet

➤ La surveillance des enfants au groupe scolaire Henri Chanfreau.

Cette dernière mission s'avère nécessaire pour accompagner et réguler le temps de restauration scolaire compte tenu du nombre d'enfants accueillis sur cette plage horaire.

Ainsi les associations seront invitées à réaliser leur démarche sur un lieu unique et commun.

Toutefois le siège des associations demeurant à la mairie, celles-ci devront continuer à venir récupérer leur courrier à l'hôtel de ville.

De même les salles Dupau, Laveran et le CSC continueront d'être réservées à la mairie.

Monsieur le Maire commente cette création d'un espace associatif municipal.

L'agent en charge de la gestion de cet espace associatif municipal se voit aussi confier la mission de surveillance des enfants au temps de restauration, en appui au CLAE, car il est titulaire du BAFA (brevet d'aptitude à la fonction d'animateur).

Et depuis sa venue, une grande amélioration a été constatée à l'école : plus de calme et de discipline sur la coupure déjeuner.

Monsieur Durand demande si ce n'était pas la MJC qui devait gérer cet espace associatif.

La MJC ne gère que la partie CLAE.

M. Turrel évoque la nécessité de cet espace qui reste un appui aux associations qui restent autonomes dans leur gestion interne, et permet aussi de créer du lien entre les associations au quotidien.

Monsieur Pessant précise, qu'à l'origine il y a 5 ans, il s'agissait de 2 emplois financés par la Région, et donc un emploi sur 2 se trouve ainsi pérennisé.

S'agissant d'une communication au conseil municipal, cela ne donne pas lieu à un vote.

11. Vœu pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire relaie le message de l'AMF qui demande aux assemblées territoriales de demander le rétablissement de la cotisation du CNFPT à 1%, puis de l'envoyer ensuite au Préfet.

Le sénateur Jean ARTHUIS, président de la commission des finances au Sénat a réussi à faire voter un amendement sur la loi de finances visant à ce que la cotisation versée par les collectivités au Centre National de la Fonction Publique Territoriale soit ramenée de 1% à 0,9%.

Cette diminution représentera une perte annuelle de 33.8 millions d'euros de recettes pour le CNFPT en 2012.

Il souligne que cette baisse de la cotisation se fera au détriment de l'offre de formation ou bien sur des postes de dépenses connexes (repas, transport, hébergement si l'on veut maintenir le niveau de formation.

Monsieur le Maire rappelle que la formation dans les collectivités a un caractère primordial et stratégique.

Ce type de mesure à caractère budgétaire de prime abord a des répercussions plus profondes sur les collectivités et les agents eux-mêmes.

Le vœu du conseil municipal viendra rejoindre et amplifier le mouvement des collectivités qui font entendre leur désapprobation, avec l'AMF.

Monsieur Doret demande s'il s'agit d'un témoignage à valeur de motion.

Monsieur le maire confirme qu'il s'agit de marquer la désapprobation du Conseil Municipal et transmettre celle-ci aux services de l'Etat, sans que ce vœu ait la nature juridique d'une délibération.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 25 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 2 (M.DURAND et son pouvoir) Adopté à la majorité

Séance levée à 22h20

Le secrétaire de séance



Pierre MASSIP-PAILHES

LE MAIRE,



Guy HELLE